



VILLE D'ARDENLES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-62-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement au 2 avenue de la Gare à Ardenles

Le Maire d'Ardenles,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ENEDIS DR CENTRE, sollicitant un arrêté pour la réalisation de travaux électriques pour protection de chantier, située au 2 avenue de la Gare à Ardenles,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 2 avenue de la Gare à Ardenles, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ENEDIS DR CENTRE est autorisée à procéder à la réalisation de travaux électriques pour protection de chantier au 2 avenue de la Gare à Ardenles, du 28 août 2025 au 11 septembre 2025.

Article 2 : Du 28 août 2025 au 11 septembre 2025, au 2 avenue de la Gare à Ardenles :

- Le dépassement sera interdit,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise ENEDIS DR CENTRE – 26 Boulevard d'Anvaux – 36000 CHATEAUROUX.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardenles et l'entreprise ENEDIS DR CENTRE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenles,
- L'entreprise ENEDIS DR CENTRE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenles, le 21 août 2025

Le Maire,
Gilles CARANTON

